

Résumé non technique

Introduction

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Grenelle 2, du 12 juillet 2010, a marqué une nouvelle avancée dans la recherche d'un développement équilibré et durable du territoire. Elle impose aux PLU d'intégrer de nouveaux objectifs environnementaux et de diminuer la consommation foncière. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, engage davantage les territoires dans la lutte contre l'étalement urbain et pour la modération de la consommation d'espace en imposant à la commune de fixer des objectifs chiffrés.

La commune de Berrias-et-Casteljau, située dans le département de l'Ardèche, élabore son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cela répond au besoin d'actualisation de son Plan d'Occupation des Sols (POS).

L'expertise écologique réalisée par Naturalia consiste donc à déterminer si le projet de PLU de la commune de Berrias-et-Casteljau est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement et particulièrement sur les sites NATURA 2000 présents sur le territoire communal. En effet, conformément aux dispositions apportées au Code de l'Urbanisme par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur la conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire lorsque le projet de PLU « est susceptible d'affecter de manière significative un site NATURA 2000 » (article L414-4 du Code de l'Environnement).

Ce dossier présente donc le volet naturel de l'évaluation environnementale du PLU de la commune de Berrias-et-Casteljau, réalisé par Naturalia en 2017.

Méthodologie

Des inventaires naturalistes ont été effectués au printemps et à l'été 2013, afin d'identifier les enjeux écologiques présents sur treize secteurs concernés par un projet d'aménagement du PLU. Cette phase de terrain s'est appuyée sur une recherche bibliographique permettant de recueillir une somme importante d'informations orientant par la suite les prospections.

Une hiérarchisation des espèces patrimoniales recensées a été faite en attribuant un enjeu écologique propre à chacune d'entre elles, définies selon différents critères (patrimonialité, statut de protection, rareté...).

Conformément au décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012, la définition d'une trame verte et bleue dans le cadre d'un PLU doit être compatible avec le SRCE de Rhône-Alpes et le SAGE Ardèche. Elle devra également être compatible avec le SCOT mais celui-ci n'est actuellement qu'à l'état de projet. Cette analyse des fonctionnalités écologiques passe par l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques locaux, et la vérification que leur conservation s'inscrit dans le projet de PLU.

Un seul site Natura 2000 recoupe la commune. Conformément à la réglementation, une évaluation des incidences des projets d'urbanisation du PLU sur ces sites a été réalisée lorsque l'un d'eux était susceptible de les affecter.

Bilan des protections et documents d'alertes

Les différents périmètres d'inventaires (ZNIEFF, Zones humides) et périmètres contractuels (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles) ont été identifiés sur la commune de Berrias-et-Casteljau. Ces périmètres permettent de distinguer les zones d'enjeux écologiques connues sur le territoire, et sont également utilisés pour les informations qu'ils contiennent concernant les habitats et espèces patrimoniales.

Eléments écologiques connus sur Berrias-et-Casteljau

Les éléments obtenus dans la bibliographie et les prospections de terrain sur les secteurs visés par le PLU ont permis de différencier trois grandes entités écologiques sur la commune :

- Les plaines alluviales et agricoles ;
- Les complexes karstiques et leurs marges du Bois de Païolive ;
- Le massif forestier du Grand Bois.

Pour chacune d'entre elles, les habitats et espèces patrimoniaux, avérés ou potentiels, caractéristiques ont été décrits et illustrés.

Par la suite, une synthèse bibliographique de la flore et la faune remarquables a été présentée sous forme de tableau, décrivant les statuts, le niveau d'enjeu régional et la localisation sur la commune pour chaque espèce.

Fonctionnalités écologiques

L'intégration de la Trame Verte et Bleue (TVB) dans le PLU de Berrias-et-Casteljau a été analysée à deux échelles :

Supra-communale

Les réservoirs et corridors du SRCE R-A ont été identifiés et la prise en compte de ces enjeux écologiques au sein du SAGE Ardèche a été analysée. Ce programme prend bien en compte les enjeux du SRCE.

Locale/communale

Les réservoirs biologiques et les corridors écologiques issus du SRCE et déterminés par les experts naturalistes ont été décrits.

Les principaux réservoirs de la commune sont formés par plusieurs entités sont formés en majeure partie des périmètres Natura 2000 décrits plus haut :

- Le **Chassezac** (également inscrit en tant que réservoir de biodiversité au SDAGE)
- Le **Granzon**
- Le **Bois de Païolive**
- **Zones marneuses entre Gros pierres et Beaulieu**

Ces entités naturelles remarquables doivent être préservées pour conserver une diversité spécifique et des fonctionnalités variées, signes d'une biodiversité marquée, et ont fait l'objet d'un zonage garantissant leur préservation dans le règlement du PLU.

Cinq sous-trames terrestres sont présentes sur la commune de Berrias-et-Casteljau :

- Forestière au nord de la commune, comprenant les haies, le réseau d'arbres matures et à cavités, les ripisylves (principalement) et les boisements ;
- Ouverte et semi-ouverte, concernée par les garrigues et pelouses sèches ainsi que par quelques friches post-culturelles, qui présente un habitat favorable pour de nombreuses espèces telles que la Magicienne dentelée ou divers oiseaux (Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Fauvette pitchou, ...)
- Rupestre dont le site, notamment, des gorges bordant le Chassezac qui abrite des espèces de grande valeur patrimoniale telles que le Grand-duc d'Europe ;
- Agricole, très présente sur Berrias-et-Casteljau, au travers de la plaine de Jalès ;
- Urbaine, avec les jardins, les vieux murs, les alignements d'arbres et les ruisseaux murets, qui jouent un rôle important puisque ses éléments constitutifs servent à la fois de gîte et de site de reproduction pour plusieurs espèces (chauves-souris, lézards, ...).

La trame bleue quant à elle s'exprime au travers du Chassezac qui traverse le territoire d'ouest en est, du Granzon, du Graveyron et du ruisseau de Berre qui représentent des corridors primordiaux qu'il est important de maintenir et même renforcer.

Les obstacles aux fonctionnalités écologiques de la commune de Berrias-et-Casteljau ont également été décrits (routes, urbanisation et tourisme, espèces invasives, ...).

L'ensemble de ces éléments a été retranscrit sur une cartographie permettant de visualiser les enjeux fonctionnels vis-à-vis du projet de PLU, et indiquant les connexions à renforcer afin d'améliorer le réseau écologique.

Enfin, une hiérarchisation des enjeux écologiques à l'échelle de la commune a été réalisée et illustrée sur une cartographie. Trois niveaux ont été définis : faible, modéré et fort.

Compatibilité entre les orientations d'aménagement et les enjeux écologiques

La compatibilité des projets d'urbanisation du PLU a été confrontée aux enjeux écologiques identifiés lors des prospections ou dans la bibliographie. Une fiche de synthèse présentant les enjeux écologiques a été réalisée pour les treize secteurs inventoriés : quatre ressortent comme compatibles avec les enjeux écologiques au regard des connaissances actuelles (secteurs 2, 6, 9 et 11), deux secteurs sont compatibles sous réserves du respect de certaines mesures préconisées (secteurs 1, 5, 7, 8, 10, 12), un secteur est en conflit avec les enjeux écologiques (secteurs 3, 4, 7, et 8) et deux secteurs projetés présentent partiellement une incertitude envers les enjeux de la faune et de la flore (secteurs 10 et 12).

Evaluation des incidences du PLU sur le milieu naturel

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été analysées. Il en ressort que les enjeux écologiques sont bien pris en compte et que, globalement, l'incidence du PLU s'avère positive concernant la biodiversité.

L'incidence du PLU sur les espaces remarquables (ZNIEFF, Natura 2000...) a également été évaluée. Le PLU garantit la préservation et la pérennité de ces périmètres via un zonage ajusté.

Eléments de règlement du PLU

Une proposition de zonage des différents espaces remarquables en accord avec la réglementation est faite dans ce chapitre. La protection de ces espaces remarquables se traduit par le classement en zone A ou N de ces secteurs ainsi que par un sur-zonage en tant qu'EBC ou au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

Par la suite sont présentées les différentes préconisations en faveur du milieu naturel sur la commune pouvant être intégrées au zonage et au règlement du PLU, ou de manière générale lors d'aménagements. Des mesures ont été listées pour chacun des secteurs, accompagnées d'une cartographie synthétique, lorsque nécessaire.

Indicateurs de suivi

Afin d'évaluer la pertinence du PLU à l'échéance de son terme, il convient de définir dès aujourd'hui des indicateurs de performance selon trois critères :

- la pertinence pour la commune ;
- la simplicité d'utilisation ;
- la représentativité des enjeux et problématiques du territoire communal.

Un tableau de synthèse liste les indicateurs qui permettront le suivi de l'application des objectifs et orientations du PADD du PLU de Berrias-et-Casteljau concernant le milieu naturel. Quatre indicateurs supplémentaires sont proposés afin d'évaluer la qualité des habitats naturels et habitats d'espèces retenus :

- **Espèces invasives ;**
- **Odonates ;**
- **Chiroptères ;**
- **Avifaune rupestre.**